

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)

Résumé non technique

CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlincau
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version :

Date :

Nom Prénom :

Visa :

Sommaire

| | | |
|--------|---|----|
| 1..... | Résumé non technique de l'étude d'impact | 1 |
| 1.1 | Analyse de l'état initial | 1 |
| 1.2 | Principaux impacts et mesures compensatoires | 4 |
| 1.3 | Raisons du choix du site | 6 |
| 1.4 | Remise en état du site | 6 |
| 2..... | Résumé non technique de l'étude dangers | 6 |
| 2.1 | Sensibilité de l'environnement..... | 6 |
| 2.2 | Identification des potentiels de dangers | 6 |
| 2.3 | Phénomènes dangereux étudiés..... | 7 |
| 2.4 | Mesures de sécurité, de prévention et de protection | 9 |
| 2.5 | Conclusion | 10 |

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1.1 Analyse de l'état initial

1.1.1 Environnement physique

1.1.1.1 Topographie

Le site de projet de nouvelle déchetterie se situe sur une parcelle comprise entre 71 et 77 m NGF.

1.1.1.2 Climatologie

Le département de la Charente bénéficie d'un climat océanique. La rose des vents la plus proche indique une prédominance des vents d'Ouest.

1.1.1.3 Géologie

Le site de projet se situe au niveau du substrat géologique : substratum calcaire affleurement rapidement sous quelques centimètres de sol limoneux.

1.1.1.4 Hydrogéologie

La masse d'eau rencontrée dans le secteur d'étude est la masse d'eau n°FG016 « Calcaires du Jurassique supérieur du Bassin Versant Charente secteur hydro r0, r1, r2, r3 et r5 ».

D'après les services de l'Agence Régionale de la Santé des départements de la Charente, il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de l'Isle d'Espagnac et aucun périmètre de protection ne recoupe la zone d'étude.

1.1.1.5 Hydrologie

Les terrains d'assise du projet sont localisés dans le bassin versant de La Touvre, affluent rive gauche de la Charente.

Dans le cadre du projet, les eaux de ruissellement du site seront rejetées après traitement dans le réseau pluvial communautaire présent à proximité du site. Les bassins de gestion des eaux pluviales de la ZI n°3 sont déjà dimensionnés pour recevoir les eaux de la parcelle n°19 faisant l'objet de la création de la nouvelle déchetterie.

La masse d'eau présente dans le secteur d'étude est la masse d'eau FRFR8A «La Touvre du confluent du Rochejoubert au confluent de la Charente ».

Les objectifs d'état de la masse d'eau définis dans le SDAGE 2016-2021 sont :

- Objectif de l'état écologique : bon état 2021 ;
- Objectif de l'état chimique : bon état 2015.

1.1.1.6 Qualité de l'air

Le dernier bilan global effectué par ATMO en 2009 montrait, pour l'agglomération d'Angoulême, que les indices de qualité de l'air étaient qualifiés de très bons à bons (indices compris entre 1 et 4) pendant plus de 8 jours sur 10. Les plus fortes concentrations sont en général situées au droit des axes routiers. Localement les concentrations sont plus fortes au droit de la RD 1000 qui passe à quelques dizaines de mètres en contrebas des terrains d'assise du projet.

1.1.2 Environnement naturel

1.1.2.1 Zonages réglementaires

Le site du projet est inclus dans 3 périmètres de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel :

- le Site Natura 2000 - ZSC n° FR5402009 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » ;
- la ZNIEFF de type 1 n° 540006877 « Vallée de la Touvre » ;
- la ZNIEFF de type 2 n° 540120111 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents ».

1.1.2.2 Expertise faune flore

L'emprise du projet est occupée à son extrémité par une **pelouse urbaine** et des plantations ornementales et pour le reste par **une friche**.

Ces deux habitats présentent une valeur patrimoniale faible.

La faune présente sur la friche (elle est extrêmement faible sur la pelouse) se montre limitée et banale.

Avec la réserve due à la période un peu tardive d'investigation, aucune espèce patrimoniale n'a été contactée.

1.1.2.3 Contexte paysager et perceptions visuelles

Les terrains d'assise du projet sont localisés sur le plateau de Bel-Air qui est à ce jour occupé par de nombreuses activités économiques. Le site est entouré d'activités. Au nord on retrouve la vallée de la Touvre en contrebas. La RD1000 très fréquentée marque une limite entre la zone d'activités et la vallée de la Touvre arborée.

D'un point de vue paysager, les co-visibilités sont limitées, les terrains sont bien intégrés dans le contexte économique existant sur la zone.

1.1.3 Environnement économique et humain

1.1.3.1 Occupation du sol et urbanisme

Les terrains d'assise du projet se trouvent en zone UX du PLU de l'Isle d'Espagnac. Cette zone correspond à une zone urbaine vouée aux activités économiques diverses, à caractère industriel, artisanal, commercial, et de services. Au regard des dispositions applicables à cette zone, **le projet est compatible avec le POS.**

1.1.3.2 Environnement urbain, économique et industriel

La population de l'Isle-D'espagnac est de 5291 habitants. Elle est comprise dans la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, qui compte 106 143 habitants (Insee 2013).

Les habitations les plus proches sont localisées :

- Au nord, à 310 et 380 m ;
- A l'est, à 650 m ;
- Au sud-est, à 600 m ;
- Au sud à 500 m.

D'après les statistiques de l'INSEE de 2013, la commune de l'Isle d'Espagnac compte 454 établissements avec une répartition des secteurs d'activité comme suit :

- Agriculture : 0 % ;

- Industrie : 9,7 % ;
- Construction 10,8 % ;
- Commerce, transport, services divers : 64,1 % ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,4 %.

1.1.3.3 Accès au site et fréquentation routière

L'aménagement de la déchetterie est prévu le long de l'avenue Maryse Bastié.

A noter que la déchetterie actuellement exploitée au nord des terrains d'assise du projet comptabilise :

- 129 440 VL /an (donnée 2015) ;
- 80 PL/ jour (comptage 2016).

1.1.3.4 Voies ferroviaires

Une ligne ferroviaire est présente à environ 250 m au nord du site.

1.1.3.5 Réseaux et canalisations

Le site est desservi par l'ensemble des réseaux de la ZI n°3 : AEP, Téléphone, Électricité, Gaz et assainissement.

1.1.3.6 Patrimoine culturel

D'après la base de données Mérimée, il existe un monument historique localisé à environ 700 m du projet : Ferronnerie des ateliers municipaux qui appartenait au logis des Mérigots mais elle provenait de l'ancienne abbaye de moniales de Beaulieu d'Angoulême.

Il n'y a pas de sites classés et inscrits recensés sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

1.1.3.7 Environnement acoustique

Un diagnostic sonore du site a été établi en 2015 sur la déchetterie actuelle, et peut constituer un état de référence.

Les niveaux acoustiques sont conformes aux seuils fixés par la réglementation ICPE qui sont, en limite de propriété (LP), de 70 dB(A) en période diurne, et 60 dB(A) en période nocturne.

Les premières habitations étant éloignées, il n'y a pas de contrôle des émergences au droit des Zones à Emergences Réglementées (ZER).

1.2 Principaux impacts et mesures compensatoires

| Thématique environnementale | Impacts à maîtriser | Moyens retenus |
|-----------------------------|--|---|
| Eau | Pollution des eaux souterraines et des eaux de surface limitée | <p><u>Consommation d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ le site bénéficie d'un réseau d'eau potable. <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ l'ensemble des voies de circulation et des surfaces imperméabilisées (bas de quais, haut de quais) sont collectés par le réseau d'eaux pluviales ; ☐ les éventuels produits polluants récoltés sur la déchetterie sont stockés sur des aires imperméabilisées ou des aires de rétentions (locaux DMS, etc.) ; ☐ l'ensemble des eaux pluviales est traité avant infiltration ou avant leur rejet au réseau communautaire (séparateur hydrocarbures) ; ☐ bassin de confinement (un pour chaque plate-forme : celui de la plate-forme de la nouvelle déchetterie est communautaire ; celui de la plate-forme logistique sera créé dans le quart Nord-est du site) permettant de contenir des eaux potentiellement polluées ou des eaux d'extinction d'un incendie. <p><u>Gestion des eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ les eaux usées sont collectées et rejetées dans le réseau d'eau usées débouchant à la station d'épuration de Gond Pontouvre. <p><u>Gestion des eaux incendie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ le site dispose de deux points hydrants. En cas d'incendie des bassins de confinement en série permettent le stockage des 120 m³ (60 m³/h x 2 heures) d'eaux potentiellement polluées ; |
| Air | Production de poussière et d'envol faible | <ul style="list-style-type: none"> ☐ pas de déchets putrescibles sur le site ; ☐ Stockage des déchets verts temporaire au sein de bennes dédiées ; ☐ entretien régulier du site ; ☐ surfaces imperméabilisées ; |
| Sols et sous-sols | Pollution des sols limitée | <ul style="list-style-type: none"> ☐ les eaux de ruissellement sont collectées et traitées avant leur rejet au milieu naturel ; |

Résumé non technique

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de Brebonzat (16)



| Thématique environnementale | Impacts à maîtriser | Moyens retenus |
|-----------------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none">□ l'ensemble des déchets est stocké sur des aires imperméabilisées ;□ l'ensemble des déchets potentiellement polluant sont stockés sur des aires imperméabilisées ou sur rétention. |
| Paysage | Artificialisation du paysage | <ul style="list-style-type: none">□ conservation d'alignement d'arbres et de haies ;□ plantation d'une haie et d'arbres isolés ou en regroupement ; |
| Faune-flore | Perte de biotope Perturbation de la faune | <ul style="list-style-type: none">□ adaptation de la période de coupe des arbustes ;□ l'ensemble des eaux pluviales est traité avant leur rejet (séparateur hydrocarbures) ; |
| Circulation | Augmentation non sensible par rapport à l'état actuel | <ul style="list-style-type: none">□ sans objet ; |
| Bruit | Émission de bruit par les installations → nuisance sonore liée au broyeur | <ul style="list-style-type: none">□ émission de bruit uniquement pendant les horaires d'ouvertures ;□ localisation du site en zone industrielle ;□ vitesse des véhicules limitée sur le site ; |
| Santé | Risque sanitaire sur la population | <ul style="list-style-type: none">□ maîtrise de l'ensemble des rejets de la déchetterie ;□ les déchets collectés sont envoyés en filières adaptées ; |

1.3 Raisons du choix du site

Les raisons du choix du site de Brebonzat peuvent se résumer en deux axes :

- bénéficier d'un contexte favorable, déchetterie actuelle déjà présente, et espace foncier disponible ;
- répondre à un besoin local.

1.4 Remise en état du site

Lors de l'arrêt définitif des activités, le site sera remis en état.

Les infrastructures fixes (revêtements des aires et des voies, bâtiment d'accueil...) seront détruites ou laissées en l'état après avoir vérifié l'absence d'impact sur l'environnement. Les éventuelles cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées et nettoyées. Elles seront évacuées du site.

Après démantèlement des installations, le site sera réaménagé d'un point de vue paysager : les terrains seront engazonnés puis plantés d'espèces arbustives.

Il n'est pas prévu de réutilisation spécifique des terrains à ce jour. En tout état de cause, l'usage futur du site devra être compatible avec les prescriptions du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DANGERS

2.1 Sensibilité de l'environnement

La sensibilité du site est limitée :

- implantation dans la zone industrielle n° 3 ;
- site peu concerné par des risques liés à l'environnement naturel (hors zone inondable, faible aléa retrait gonflement des argiles, faible aléa de remontée de nappe) ;
- site en dehors de toutes zones naturelles protégées (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- site concerné par aucun périmètre de sécurité lié à la présence d'installation SEVESO ;
- situé à plus de 500 m des habitations les plus proches.

2.2 Identification des potentiels de dangers

Les activités exercées sur le site présentent des dangers pour l'environnement (environnement naturel, environnement humain), liés aux produits et aux différents procédés mis en œuvre sur le site. Ils sont résumés ci-dessous.

- **Les incendies** : Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles : papier, plastiques, cartons, bois, déchets verts... Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu et émettre des fumées plus ou moins toxiques.
- **Les pollutions** : Les déchets en cas d'incendie sont susceptibles d'émettre des fumées plus ou moins toxiques pour le voisinage en fonction de la nature des déchets stockés. Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent également présenter un caractère polluant. Le site peut également présenter des risques de pollution en cas de déversement ou fuite d'hydrocarbures.
- **Les explosions** : Aucun déchet explosif n'est admis sur le site. Les installations ne présentent donc pas de risque d'explosion.

Ainsi, seuls les risques d'incendie et de pollution seront retenus au regard des installations et de l'activité du site.

2.3 Phénomènes dangereux étudiés

2.3.1 Phénomènes dangereux identifiés

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 4 phénomènes dangereux :

- un incendie dans une benne contenant des matières combustibles ;
- une pollution par hydrocarbures ;
- un accident : collision entre véhicule d'usager et camion de transport de déchets ;
- un incendie dans le local DMS.

2.3.2 Phénomènes dangereux non retenus/retenus

L'évaluation du niveau de gravité et de la probabilité d'apparition des phénomènes identifiés indique que ces risques sont considérés comme acceptables. D'une manière générale, les conséquences de ces phénomènes dangereux sont limitées à l'enceinte du site et les conditions d'exploitation limitent leur probabilité d'occurrence.

Ainsi, le phénomène dangereux correspondant à un incendie dans une benne chargée de déchets n'est pas retenu. En effet, des consignes de sécurité réduisent la probabilité de présence d'une source d'ignition, le déchargement des déchets est surveillé, les bennes sont étanches et en matériaux résistants, des vidanges régulières du contenu sont effectuées. De plus, ce type d'incident a souvent pour cause un acte de malveillance et le site est entièrement clôturé.

De même, le plan de circulation du site et les aménagements de sécurité permettent de réduire le risque d'accident ou de collision. Ce phénomène dangereux ne sera pas retenu.

La gestion des eaux du site permettant de limiter les risques de pollution, ce phénomène dangereux ne sera également pas retenu.

Enfin, les consignes d'exploitation et de sécurité permettent de réduire le risque d'incendie dans le local DMS. Toutefois, les dispositions constructives du nouveau local DMS ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté type des déchetteries. Bien qu'un incendie du local DMS apparaisse comme un risque acceptable, ce phénomène dangereux sera étudié afin de s'assurer que la solution technique retenue pour la construction du local DMS n'occasionne pas un risque en cas d'incendie.

2.3.3 Incendie du local DMS

Les effets d'un incendie du local DMS ont été calculés en prenant en compte les caractéristiques constructives du local à savoir des murs en béton pour les façades Sud, Est et Ouest et une façade ouverte (grille) côté Nord.

A noter que les murs en béton sont considérés comme des écrans thermiques et peuvent donc réduire l'intensité des effets d'un incendie.

Le tableau suivant synthétise les effets d'un incendie du local DMS.

Tableau 1 : Résultats du calcul des distances d'effets thermiques

| Côté rayonnant | Distance d'effet (en m) | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Flux 3 kW/m ² | Flux 5 kW/m ² | Flux 8 kW/m ² |
| Longueur (9 m) : Façade Nord (Façade ouverte) | 9,1 | 6,5 | 4,4 |
| Longueur (9 m) : Façade Sud Mur béton (2,5 m de haut) | NA | NA | NA |
| Largeur (6 m) : Façade Ouest/Est Mur béton (2,5 m de haut) | NA | NA | NA |

NA : non atteint

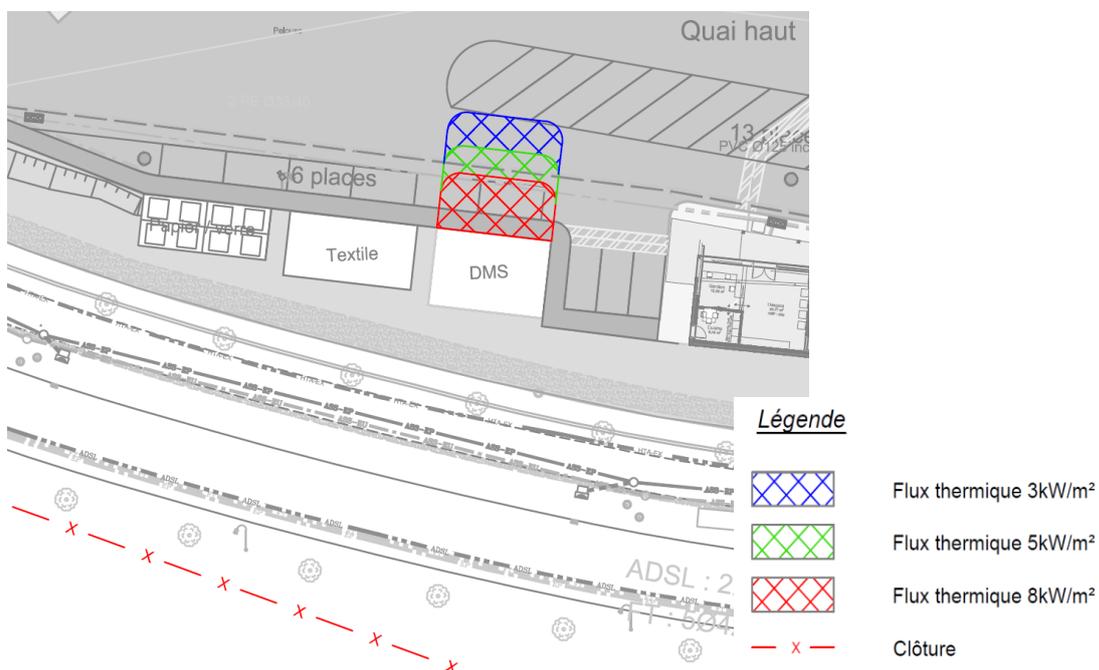


Figure 1 : Cartographie des effets thermiques d'un incendie du local DMS

Si l'on considère la composition des murs du local DMS, les flux thermiques ne sont ressentis qu'au niveau de la façade nord ; les murs en béton des façades Sud, Est et Ouest permettent de contenir les effets thermiques.

Au niveau de la façade nord, les flux thermiques n'atteignent aucun autre stockage ou installation. Aucun effet domino (propagation de l'incendie) n'est observé sur ou en dehors du site. Afin d'éviter la propagation d'un incendie, une distance de sécurité de 4,5 m minimum doit être respecté entre le local DMS (façade Nord) et tout autre stockage de déchets ou installations.

Ainsi, le local DMS ne présente pas de risque pour les installations voisines ou pour le site en cas d'incendie. Un incendie du local DMS est donc considéré comme un risque acceptable.

Remarque : Les seuils réglementaires retenus sont les seuils d'effets pour les personnes et les structures, présentés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation.

Définition des seuils d'effets de référence :

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux (SEL) délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

2.4 Mesures de sécurité, de prévention et de protection

Cette partie reprend les différentes mesures de sécurité techniques ou organisationnelles mises en place sur le site et qui permettent de réduire les risques.

2.4.1 Sécurité générale du site

L'exploitation de l'installation se fait sous la surveillance du personnel présent.

Pour lutter contre l'intrusion et la malveillance, des mesures générales sont mises en place sur le site :

- le site est entièrement clôturé ;
- l'accès au site s'effectue par l'intermédiaire de portails fermés à clé en dehors des périodes d'ouverture et de fréquentation ;
- durant les horaires d'ouverture, les agents en poste contrôlent l'accès des personnes et des véhicules sur le site ;
- le site est équipé de 4 caméras de surveillance ;
- en dehors des heures d'ouverture du site, les portails et les bâtiments sont fermés à clé.

Afin d'éviter des accidents liés à la circulation sur site, l'ensemble des voiries internes est conçu pour permettre l'évolution aisée des véhicules et le site dispose d'un plan de circulation.

2.4.2 Mesures de sécurité pour lutter contre l'incendie

Des procédures et des consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer et le permis de feu ou de travaux par point chaud sont affichées sur l'ensemble du site.

D'une manière générale, les mesures prises pour prévenir les sources d'ignition permettent de réduire la probabilité d'occurrence d'un départ de feu. Les dispositions organisationnelles suivantes permettent de prévenir les sources d'ignition :

- la maintenance préventive des installations ;
- des plans de prévention et permis de feu pour l'intervention d'entreprises extérieures ;
- le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés, dont les rapports sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées : installations électriques (annuellement), engins de manutention...
- protection des installations en tant que de besoin contre les effets directs et indirects liés à la foudre (conformément à la réglementation applicable) ;
- contrôle des déchets entrants afin d'éviter la présence de déchets non acceptables sur le site (ex : explosifs...).

La défense incendie du site sera assurée par deux poteaux incendie. Les bâtiments seront également équipés d'extincteurs.

2.4.3 Mesures de sécurité pour lutter contre la pollution

La mise en place d'une gestion des eaux par la collecte et le traitement des eaux pluviales du site permet de limiter le risque de pollution.

En cas de pollution, les eaux polluées seront stockées dans les bassins étanches largement dimensionnés et équipés d'un système de vannes permettant le confinement des eaux.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles, l'intervention sur les sols pollués s'effectuera avant que la pollution ne risque de se propager. Des produits absorbants seront stockés sur le site et utilisés si nécessaire.

Il sera également mis en place un programme de surveillance piézométrique afin de s'assurer qu'aucune dérive de la qualité des eaux souterraines ne se produise.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et confinées dans les bassins d'eaux pluviales étanches.

2.4.4 Moyens externes de secours

L'ensemble du personnel du site sera formé pour constituer l'équipe de première intervention.

Si le sinistre ne pouvait être maîtrisé, les pompiers seraient prévenus par appel téléphonique (le 18).

Le centre d'incendie et de secours le plus proche est situé à environ 2 km au sud du site.

Si des personnes étaient blessées ou intoxiquées, il serait fait appel dans un premier temps au Secouriste Sauveteur du Travail et/ou en priorité au SAMU (le 15) qui sera à même d'orienter et d'organiser les secours adaptés.

Une liste des coordonnées des personnes à alerter et à informer en cas d'accident sera affichée dans le bâtiment d'accueil et les locaux sociaux. Les numéros des différents services de secours y seront également indiqués : pompiers, SAMU, centre antipoison.

2.5 Conclusion

Cette étude de dangers montre que les installations prévues dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie de Brebonzat, ne présentent pas de risque pour le voisinage en cas d'accident. Ainsi le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.